 

**PERMIS DE LOCATION**

**ENGAGEMENT A RESPECTER
par l’ENQUETEUR**

* Code wallon de l’Habitation durable, art. 9 à 13 ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l’article 1er, 19° à 22° bis du Code ;
* Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.

code postal : localité :

🕿 :

Courriel : ………………………………………………@................................

**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e),……………………………………………………………………………………

m’engage à ne pas exercer de mission d’enquêteur dans le cadre du permis de location dans le cas où j’aurais, soit personnellement, soit par personne interposée, un intérêt quelconque susceptible d’influencer cette mission.

**L’existence d’un tel intérêt est établie notamment :**

1. dès qu’il y a parenté ou alliance jusqu’au quatrième degré inclusivement entre l’enquêteur et le bailleur ou son conjoint;
2. lorsque l’enquêteur se trouve dans un lien de subordination vis-à-vis du bailleur ou de son conjoint;
3. dans le cas où le bailleur est une personne morale de droit privé, dès qu’il y a parenté ou alliance jusqu’au quatrième degré inclusivement entre l’enquêteur et toute personne qui exerce pour le compte du bailleur un pouvoir de direction ou de gestion;
4. lorsque l’enquêteur est lui-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif d’une personne morale de droit privé qui agit en tant que bailleur ou exerce, en droit ou en fait, par lui-même ou par personne interposée, un pouvoir de direction ou de gestion;
5. lorsque l’enquêteur détient, soit par lui-même, soit par personne interposée, une ou des actions ou parts représentant au moins 5 % du capital social d’une personne morale de droit privé qui agit en tant que bailleur.
6. lorsque l’enquêteur est architecte et a participé à la conception de l’immeuble.

Date :

Signature :

**N.B.** Si votre demande est acceptée par le Ministre ayant le logement dans ses attributions, vous recevrez un document attestant de votre agrément en qualité d’enquêteur ainsi qu’un numéro d’agrément à rappeler dans toutes correspondances.

 Rappel : l’enquêteur ne peut exiger du bailleur, pour l’accomplissement de sa mission, une rémunération hors T.V.A. qui excède, en 2021 :

1. 170 EUR en cas de logement individuel;
2. 170 EUR, à majorer de 34 EUR par pièce d’habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

**Photocopiez ce document et gardez-en une copie.**

|  |  |
| --- | --- |
| spw_log_fr | **TLPE****TERRITOIRE – LOGEMENT – PATRIMOINE - ÉNERGIE****Rue des Brigades d’Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11**[**http://logement.wallonie.be**](http://logement.wallonie.be)**N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)** |